

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/04/2026

VOI.26.00.A01362

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE RAOUL TREMOLIERES, RUE DES CRAS, RUE
DE LA FAMILLE, RUE PAUL BERT, RUE DES ROCHES, RUE DE VERDUN et
RUE MICHEL BLAVET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux de terrassement pour des branchements aux réseaux d'eau potable et d'eau usée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE RAOUL TREMOLIERES et RUE DES CRAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE ROMAIN ROUSSEL au droit du N°11 à partir de 08h00 le 18/05 sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 18/05/2026, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 0 mètres, RUE ROMAIN ROUSSEL au droit du N°11 à partir de 08h00 jusqu'à la mise en place de la signalisation réglementaire pour la fermeture de la rue.

La signalisation horizontale de type B15 C18 (alternat) sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE ROMAIN ROUSSEL dans sa partie comprise entre la RUE RAOUL TREMOLIERES et la RUE DES CRAS à partir de 09h00 le 18/05. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 4 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, les véhicules circulant, RUE RAOUL TREMOLIERES ont l'interdiction de se diriger en direction de la RUE ROMAIN ROUSSEL à partir de 09h00 le 18/05.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 5 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, les véhicules circulant, RUE DES CRAS ont l'interdiction de se diriger en direction de la RUE ROMAIN ROUSSEL à partir de 09h00 le 18/05.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 6 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, une déviation est mise en place à partir de 09h00 le 18/05 pour tous les véhicules circulant RUE RAOUL TREMOLIERES depuis la RUE DU CHASNOT en direction de la RUE DES CRAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ROMAIN ROUSSEL en direction de la RUE DE LA FAMILLE
- RUE DE LA FAMILLE en direction de la RUE DES CRAS
- RUE DES CRAS en direction de la RUE ROMAIN ROUSSEL

Article 7 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, une déviation est mise en place à partir de 09h00 le 18/05 pour tous les véhicules circulant RUE RAOUL TREMOLIERES depuis la RUE DE LA FAMILLE en direction de la RUE DES CRAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE RAOUL TREMOLIERES en direction de la RUE PAUL BERT
- RUE PAUL BERT
- RUE DES CRAS en direction de la RUE ROMAIN ROUSSEL

Cette déviation se prend à l'inverse pour les véhicules circulant RUE DES CRAS depuis la RUE RESAL en direction de la RUE RAOUL TREMOLIERES.

Article 8 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, une déviation est mise en place à partir de 09h00 le 18/05 pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS depuis la RUE DE LA ROTONDE en direction de la RUE RAOUL TREMOLIERES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CRAS en direction de la RUE DES ROCHES
- RUE DES ROCHES en direction de la RUE DE VERDUN
- RUE DE VERDUN en direction de la RUE MICHEL BLAVET
- RUE MICHEL BLAVET en direction de la RUE DE VERDUN
- RUE DE VERDUN en direction de la RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE ROMAIN ROUSSEL en direction de la RUE RAOUL TREMOLIERES

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public